



European Commission against Racism and Intolerance
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance
Combating racism, xenophobia, antisemitism and intolerance
LES ORGANES SPÉCIALISÉS DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME, LA XÉNOPHOBIE, L'ANTISÉMITISME ET L'INTOLÉRANCE AU NIVEAU NATIONAL
NATIONAL SURVEYS ON THE EXPERIENCE AND PERCEPTION OF DISCRIMINATION AND RACISM FROM THE POINT OF VIEW OF POTENTIAL VICTIMS
La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance
Combating racism, xenophobia, antisemitism and intolerance
LES ORGANES SPÉCIALISÉS DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME, LA XÉNOPHOBIE, L'ANTISÉMITISME ET L'INTOLÉRANCE AU NIVEAU NATIONAL
NATIONAL SURVEYS ON THE EXPERIENCE AND PERCEPTION OF DISCRIMINATION AND RACISM FROM THE POINT OF VIEW OF POTENTIAL VICTIMS
La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance
Combating racism, xenophobia, antisemitism and intolerance
LES ORGANES SPÉCIALISÉS DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME, LA XÉNOPHOBIE, L'ANTISÉMITISME ET L'INTOLÉRANCE AU NIVEAU NATIONAL
NATIONAL SURVEYS ON THE EXPERIENCE AND PERCEPTION OF DISCRIMINATION AND RACISM FROM THE POINT OF VIEW OF POTENTIAL VICTIMS



ECRI en bref



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

LA COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE (ECRI)

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance de monitoring du Conseil de l'Europe dont la tâche est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits de l'homme. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes au motif de la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique.

L'ECRI a été établie par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par ce même sommet. Le 2ème Sommet, tenu à Strasbourg les 10 - 11 octobre 1997 a renforcé l'action de l'ECRI, et le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un Statut autonome pour l'ECRI, consolidant ainsi son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Ils siègent à titre individuel et sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat.

Les activités statutaires de l'ECRI sont: (1) le monitoring pays-par-pays; (2) les Recommandations de politique générale; et (3) les activités d'information et de communication en relation avec la société civile (un schéma exposant le programme d'activités de l'ECRI figure dans l'annexe I du présent document).

Monitoring pays-par-pays

Dans le cadre de son monitoring pays-par-pays, l'ECRI effectue une analyse approfondie des phénomènes de racisme et d'intolérance dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe. Les conclusions de l'ECRI, ainsi que ses recommandations quant à la manière dont chaque pays pourrait traiter les problèmes identifiés, sont publiées dans des rapports spécifiques. Ces rapports sont établis à la suite d'une visite de contact dans les pays concernés et d'un dialogue confidentiel avec les autorités nationales. Le monitoring pays-par-pays concerne l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de cinq ans, à raison de 9 à 10 pays couverts chaque année (un schéma exposant la procédure de monitoring pays-par-pays ainsi que le calendrier du quatrième cycle des travaux pays-par-pays sont contenus dans les annexes II et III du présent document).

Recommandations de politique générale

L'ECRI élabore des Recommandations de politique générale adressées à tous les Etats membres fournissant des lignes directrices pour le développement de politiques et de stratégies nationales dans différents domaines. L'ECRI a adopté jusqu'à présent douze Recommandations de politique générale, couvrant des thèmes très importants tels que les composantes-clés de la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale ; la mise en place d'organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ; la lutte contre le racisme envers les Roms ; la lutte contre l'islamophobie ; la lutte contre la diffusion de matériels racistes par l'Internet ; la lutte contre le racisme tout en combattant le terrorisme ; la lutte contre l'antisémitisme ; la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire ; la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police ; et la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport.

Relations avec la société civile

La lutte contre le racisme ne peut être efficace que si l'on arrive à faire passer le message anti-raciste dans la société dans son ensemble. A cet égard, la sensibilisation du grand public ainsi qu'une stratégie de communication adaptée sont essentielles. En 2002, l'ECRI a adopté un Programme d'action destiné à consolider son action dans ce domaine, qui consiste, entre autres, à organiser des tables rondes dans les Etats membres et à renforcer la coopération avec les autres partenaires concernés, tels que les ONG, les médias et le secteur Jeunesse.

ANNEXE I

LA COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE (ECRI)

- ⇒ Décision de création (politique) : Premier Sommet (Vienne, 1993)
- ⇒ Statut (juridique) : Résolution (2002)8 (CM, 2002)

MONITORING	RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE	RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports pays-par-pays : <ul style="list-style-type: none"> - ensemble des Etats membres, sur pied d'égalité - cycles de cinq ans, à raison de neuf à dix pays couverts par an - travaux du 4ème cycle de monitoring (2008-2012): <p><u>Mise en œuvre</u> des recommandations des rapports précédents</p> <p><u>Évaluation</u> des politiques</p> <p><u>5 sujets prioritaires</u> (le cadre institutionnel et juridique ; la discrimination dans différents domaines ; la violence raciste; le racisme dans le discours public ; les groupes vulnérables/cibles du racisme)</p> <p><u>Suivi intermédiaire</u> : trois recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire est demandée dans les deux années à venir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices adressées à tous les Etats membres: <ul style="list-style-type: none"> – RPG N° 1: Lutte contre le racisme – RPG N° 2: Organes nationaux spécialisés – RPG N° 3: Roms/Tsiganes – RPG N° 4: Enquêtes sur les victimes potentielles de discriminations – RPG N° 5: Islamophobie – RPG N° 6: Internet – RPG N° 7: Législation complète – RPG N° 8: Mesures anti-terroristes – RPG N° 9: Antisémitisme – RPG N° 10: Éducation – RPG N° 11: Police – RPG N° 12: Sport 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'information et de communication: <ul style="list-style-type: none"> – Tables rondes nationales – Séminaires avec les organes nationaux spécialisés – Séminaires d'experts – Coopération avec les ONG – Stratégie de communication – Activités d'information en direction des instances politiques du Conseil de l'Europe – Contacts avec le Secteur Jeunesse

- ⇒ L'ECRI est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance
- ⇒ L'ECRI est composée de membres indépendants et impartiaux
- ⇒ L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes au motif de la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique.

ANNEXE II

LA PROCÉDURE DE MONITORING PAYS-PAR-PAYS (CBC) DE L'ECRI

L'ECRI invite les autorités nationales et la société civile à fournir des commentaires sur le suivi ayant été donné à ses recommandations précédentes et rassemble d'autres informations générales



Un groupe de travail examine ces informations et prépare la visite de monitoring



Deux Rapporteurs issus du groupe de travail effectuent une visite de monitoring pour rencontrer des instances gouvernementales et non-gouvernementales



La plénière de l'ECRI adopte un **projet de rapport**



Le projet de rapport est envoyé aux autorités par l'intermédiaire d'un agent de liaison national (NLO), pour commentaires



Le projet de rapport peut être révisé à la lumière des commentaires des autorités (uniquement pour ce qui concerne d'éventuelles erreurs factuelles)



Si les autorités le souhaitent, elles peuvent présenter oralement des remarques au Bureau et aux Rapporteurs de l'ECRI



La plénière de l'ECRI adopte le rapport définitif



Si les autorités le souhaitent, elles peuvent faire figurer leurs points de vue dans une annexe séparée, jointe au rapport de l'ECRI



Le rapport est transmis par l'ECRI au gouvernement en question par l'intermédiaire du Comité des Ministres



Le rapport est publié

ANNEXE III

CALENDRIER DU QUATRIÈME CYCLE (2008-2012) DES TRAVAUX PAYS-PAR-PAYS
--

<p>2008</p> <p>Belgique Bulgarie République Tchèque Allemagne Grèce Hongrie Norvège République Slovaque Suisse</p> <p>Ces rapports seront publiés en 2009</p>	<p>2009</p> <p>Albanie Autriche Estonie France Géorgie Pologne « L'ex-République yougoslave de Macédoine » Turquie Royaume-Uni</p> <p>Ces rapports seront publiés en 2010</p>	<p>2010</p> <p>Arménie Azerbaïdjan Bosnie-Herzégovine Chypre Italie Lituanie Monaco Fédération de Russie Serbie Espagne</p> <p>Ces rapports seront publiés en 2011</p>
<p>2011</p> <p>Andorre Croatie Danemark Finlande Islande Lettonie Monténégro Portugal Roumanie Slovénie</p> <p>Ces rapports seront publiés en 2012</p>	<p>2012</p> <p>Irlande Liechtenstein Luxembourg Malte Moldova Pays-Bas Saint-Marin Suède Ukraine</p> <p>Ces rapports seront publiés en 2013</p>	

Pour toute information et toute publication sur l'ECRI,
veuillez contacter :

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale des droits de l'Homme
et des affaires juridiques - DGHL
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 88 41 29 64
Fax : +33 (0) 3 88 41 39 87
Courriel : combat.racism@coe.int

Visitez notre site web : www.coe.int/ecri

Site web du Conseil de l'Europe : www.coe.int

Strasbourg, avril 2009